



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 05 Décembre 2024 – 14 H 30

Date de la convocation : 28 Novembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 32

L'An 2024, le 05 Décembre à 14 H 30, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. VILLAIN, M. DUMON, M. DUFRENNE, M. ETEVE, Mme WATREMEZ, M. DUCANCHEZ, M. LIBERT, M. TELLIER, M. ROYAUX, M. QUINZIN, M. RICHARD, Mme NOIRMAIN, M. BAUDRY, M. SERET, M. COURET, Mme MONIER, M. BURY, Mme DESMARCHELIER, M. JUSTICE, M. NAVARRE, M. DUPIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. SEGUIN (à M. DELTOUR), M. HIRAUX (à M. BURY), Mme SELLIER (à M. BAUDRY), M. ERLEM (à M. DUPIRE), M. MONNIER (à M. QUINZIN).

Absents : Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BETTIGNIES, M. GARY,

Absents excusés : M. VIN.

Objet : Décision modificative budgétaire.

En raison du basculement en nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à certains ajustements imposés par cette nouvelle réglementation.

En effet, en M14 (ancienne nomenclature), l'amortissement des immobilisations débutait l'année qui suivait la date d'acquisition des biens. En M57, l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer les amortissements selon la règle du prorata temporis. Par conséquent, il convient de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, prévu au budget primitif 2024, est modifié comme suit :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation (chap./ Art. Fct)	Budget primitif 2024	Proposé décision modificative	Budget + DM
Dotations aux amortissement	042 / 6811 / 731	39 000,00 €	+ 10 850,00 €	49 850,00 €
Virement en investissement	023 / 023 / 731	76 906,05 €	- 10 850,00 €	66 056,05 €

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation (chap./ Art. Fct)	Budget primitif 2024	Proposé décision modificative	Budget + DM
Amortissement des études	040 / 28031 / 731	15 800,00 €	+ 3 605,00 €	19 405,00 €
Amortissement du matériel	040 / 28158 / 731	3 355,00 €	+ 7 245,00 €	10 600,00 €
Virement du fonctionnement	021 / 021 / 731	76 906,05 €	- 10 850,00 €	66 056,05 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire relative aux amortissements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 12 Décembre 2024

Envoyé en préfecture le 12 Décembre 2024

Reçu le 12 Décembre 2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20241212-05122024_16-DE